

Date Printed: 04/09/2009

JTS Box Number: IFES_62
Tab Number: 71
Document Title: Reflechissez et Devenez Electeur
Conscient
Document Date: 1998
Document Country: Congo
Document Language: French
IFES ID: CE00510



* 4 5 E 9 C E 1 9 - E F 8 C - 4 2 C 6 - 8 E 0 5 - C 2 6 5 7 2 B 8 0 B E F *

Albert KAWUMBU

**REFLECHISSEZ ET DEVENEZ
ELECTEUR CONSCIENT**



ONU



HR

**Ligue de Conscientisation des Electeurs
LICE
Kinshasa, Décembre 1998**

Albert KAWUMBU

**REFLECHISSEZ ET DEVENEZ
ELECTEUR CONSCIENT**



ONU



HR

**Ligue de Conscientisation des Electeurs
LICE**

Kinshasa, Décembre 1998

F. Clifton White Resource Center

International Foundation for Election Systems

6/13/98



ONU



LICE



HR

Copyright © LICE 1998
B.P. 451 Kinshasa I.

Dépôt Légal n° 3.0821-7570

Cette brochure est éditée grâce au financement du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme sur terrain en République Démocratique du Congo.

Resort
tion for E

TABLE DES MATIERES

Avant-propos	4
Introduction	6
Chapitre I : LES CAUSES DE LA CRISE DANS LES SOCIETES AFRICAINES.....	7
I.1. Les causes de la crise	7
a) Le culte de la personnalité	7
b) L'absolutisation de l'avoir	7
c) La perte des valeurs	8
d) La dégradation socio-économique	8
e) La caricature de la culture	8
I.2. Les domaines de la crise	9
a) L'individu	9
b) La famille	9
c) Le domaine politique	10
d) Le domaine économique	11
e) Le domaine de l'éducation	11
f) Le domaine judiciaire	12
g) Le domaine religieux	13
h) Le domaine médical	13
i) Le domaine culturel	14
j) La défense et la sécurité	14
k) La Société Civile	15
I.3. Le sens de la démocratie	16
Chapitre II : LA NOUVELLE MORALE ELECTORALE POUR UNE SOCIETE DEMOCRATIQUE	18
II.1. Le sens des élections	18
II.2. Les caractéristiques des élections africaines	18
a) Avant les élections	18
b) Pendant les élections	19
c) Après les élections	19
II.3. La différence entre les élections démocratiques et non démocratiques	20
II.4. La participation de la population aux élections démocratiques	20
II.5. Le profil à exiger de tout candidat à l'élection	21
II.6. Quelques principes universels des élections démocratiques	21
II.7. Quelques fonctions sociales des élections démocratiques	22
CONCLUSION	23
Glossaire	26
Annexe : La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme	35
Bibliographie	43

AVANT-PROPOS

Les sociétés africaines sont plongées dans une crise morale dont les conséquences sociales, politiques, économiques, juridiques, etc... en constituent les manifestations extérieures.

Cherchant à connaître le pourquoi de la léthargie qui provoque le sous-développement de l'Afrique, pendant plusieurs années les animateurs des associations de défense des droits de l'homme ont entrepris une campagne de conscientisation de la population sur le thème : Savoir, savoir-faire, savoir-être pour la culture électorale et la démocratie. Il est un fait que la démocratie reste toujours perfectible selon l'entendement de chaque type de société.

Il est un fait indéniable que les éducateurs civiques africains multiplient leurs efforts dans l'organisation des séminaires d'information et de formation, des conférences-débats et des journées de réflexion auxquels prennent part des membres des Organisations Non Gouvernementales (ONG) des droits de l'homme et des élections, des membres des églises et des syndicats, des agents de développement communautaire et des associations des femmes, des membres des partis politiques, des fonctionnaires, des enseignants et des étudiants, des opérateurs économiques et autres hommes d'affaires, des associations de la presse et des corporations diverses qui sont sur terrain.

Le constat général qui se dégage permet de croire que bon nombre des citoyennes et des citoyens ignorent leurs droits et devoirs pour l'avènement d'une société démocratique. Ce manuel s'adresse aux jeunes électeurs, aux hommes et aux nombreuses femmes non avertis sur les pièges électoraux ainsi que de nombreuses causes qui sont à l'origine du sous-développement social en Afrique.

Il y a lieu de penser que cette crise pourrait être jugulée par la contribution, si minime soit-elle, de chaque citoyenne et citoyen pour un changement durable vers une nouvelle société dont la morale et le respect des droits de l'homme seront la règle d'or.

Nous devons réfléchir sur la crise multiforme et appliquer les principes de l'article 21 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, notamment en étant conscient dans la manière de notre participation à la chose publique.

Nous devons relever qu'en s'appuyant efficacement sur la nouvelle morale électorale et la culture démocratique, la population atteindrait le développement intégral de la société.

Pour la prise de conscience du plus grand nombre des membres de la société, nous mettons ce texte à la disposition d'un public plus large. Il appartient à tout lecteur de le compléter par son expérience en vue d'un enrichissement mutuel.

Albert KAWUMBU

Formateur

INTRODUCTION

Nous relançons dans le présent manuel la réflexion sur les principales causes de la crise qui affecte le continent africain. Force nous est par conséquent de poser les questions de savoir comment le citoyen peut tenir aux valeurs de la société démocratique.

Dans la société démocratique, le citoyen devra savoir que tout pouvoir vient du peuple, par le peuple, pour le peuple.

Ainsi, dans notre premier chapitre, nous allons nous efforcer d'analyser les maux dont souffre la société. Cette analyse permet de constater l'anarchie dans laquelle baigne la société et l'accomodement à des violations continuelles et impunies des lois dans bon nombre des pays africains.

En articulant notre analyse, nous remarquons que la démocratie est aux antipodes de la dictature, de la tyrannie, du totalitarisme, de l'autocratie, de l'oligarchie, des coups de force ou de ce qui est arbitraire.

Dans le deuxième chapitre, il sera abordé le sens des élections et de la démocratie participative. Cette participation de la population se traduit nécessairement par la sélection rigoureuse des candidats à l'élection, par le choix libre de ses gouvernants, le contrôle direct et indirect des élus, le respect des droits et libertés fondamentales de la personne.

Enfin, par l'éducation civique et politique permanente, l'électeur peut maîtriser quelques stratégies pour savoir contrôler et sanctionner les dirigeants dans le contexte d'un pluralisme où la règle d'or sera : les élections libres, ouvertes, transparentes, et périodiques pour asseoir la culture électorale démocratique, fondement du développement durable de la nation.

CHAPITRE PREMIER LES CAUSES DE LA CRISE DANS LES SOCIÉTÉS AFRICAINES

I.1. LES PRINCIPALES CAUSES DE LA CRISE

Les principales causes de la crise des sociétés africaines se résument dans la dictature et sa pseudo-culture. Ce système se manifeste de manière suivante :

a) Le culte de la personnalité

Ce culte se définit par :

- La mise à l'écart de l'Etat de droit et d'éthique;
- La loi de la jungle ;
- L'exhibitionnisme ;
- Le népotisme et le clientélisme politique contre l'intérêt général de la population ;
- Les assassinats politiques ;
- La consécration de l'arbitraire ;
- Le fétichisme du pouvoir ;
- La soif pathologique du pouvoir et de prestige, etc...

b) L'absolutisation de l'avoir

Cette absolutisation est perceptible par :

- La soif pathologique d'argent ;
- Le culte des biens matériels ;
- L'égoïsme et l'individualisme ;
- L'exploitation et le mépris du pauvre par le riche ;
- Le détournement et la corruption impunis ;
- L'immoralité et crime-exploit (vol, assassinat, pillage, escroquerie monétaire, etc...).

c) La perte des valeurs de l'absolu

Cette perte des valeurs est observable dans :

- La divinisation ou déification du chef, même s'il s'écarte du bon chemin ;
- La méconnaissance des Droits de l'Homme et la violation des textes internationaux ratifiés ;
- La perte du caractère sacré de la vie humaine ;
- La paupérisation généralisée de l'homme africain, etc...

d) La dégradation dramatique de la situation socio-économique

Cette dégradation trouve son origine dans :

- Le pillage systématique des pays africains par la classe politique dirigeante et les forces du mal ;
- L'entretien constant de l'inflation et de la corruption ;
- La monopolisation des biens publics et des richesses nationales ;
- L'accumulation des biens entre les mains d'une minorité, c'est-à-dire 5% de la population détient 95% des richesses nationales ;
- L'entretien de la misère populaire et l'esprit du gain facile ;
- La privatisation abusive des entreprises publiques ;
- La promotion de mauvais gestionnaires de la chose publique ;
- La mauvaise politique budgétaire au taux modique par rapport à la réalité sociale sur terrain ;
- La destruction systématique de l'infrastructure socio-économique, etc...

e) Caricature de la culture

Cette caricature se remarque et se dessine par :

- La pseudo-philosophie développementaliste et la caricature de la palabre africaine ;
- L'approche éclectique et idéologique de la tradition : en opérant une sélection des traditions qui légitiment la dictature ;

- La négligence coupable de l'éducation et de l'enseignement ;
- L'idéologisation de la culture au service du culte de la personnalité ;
- La pseudo-émancipation et l'exploitation de la femme chosifiée ;
- La promotion de l'immoralité comme fondement de la culture ;
- Le court-circuit des valeurs réelles de nos cultures nationales ;
- L'inversion des valeurs, etc...

Voilà résumées, les causes principales de la crise multiforme des milieux africains. Voyons maintenant les principaux domaines de cette crise.

I.2. LES PRINCIPAUX DOMAINES DE LA CRISE

a) L'Individu

Bien qu'élément important d'une société en pleine mutation, l'individu est affecté par :

- La crise de l'idéal humain due à la chosification et à la pauvreté ;
- La crise de l'idéal sociétal ;
- La crise de modèle d'homme (crise d'idéal d'émergence et le culte de la médiocrité) ;
- La crise de conscience morale ;
- Le manque d'amour envers des patriotes et de la nation ;
- Le mépris de toute la communauté des hommes libres souverains ;
- La perte du caractère sacré de la vie ;
- La croyance excessive à la religion sans réagir aux enseignements des contre-vérités, etc...

b) La famille

Dans les sociétés africaines, la famille est affectée par :

- La crise de l'idéal familial par la mauvaise interprétation du code de la famille ;
- La crise de modèle dans la famille, les parents ayant démissionné de leur responsabilité ;

- La crise de l'autorité due aux pratiques antagonistes inculquées à l'homme et à la femme ;
- La délinquance des parents vis-à-vis des enfants, etc...

c) Le domaine politique

Dans le domaine politique, il est relevé ceci :

- La crise d'idéal sociétal car la politique a cessé d'être l'art de savoir servir la cité ;
- La crise des structures et la multiplication quotidienne des plates-formes politiques au détriment des dirigeants intègres ;
- La crise politique raisonnable au profit de l'irrationnel, le non respect de la parole, la négation des accords, le mensonge pour sauver la face, etc...
- La crise d'autorité provoquant l'anarchie dans l'encadrement des masses populaires ;
- L'irresponsabilité et l'inconscience ;
- L'anarchie et la prolifération des partis politiques, des groupements politiques sans base, le dédoublement des institutions pour provoquer la confusion dans l'opinion publique ;
- L'instabilité politique dans les directoires des partis politiques ;
- La fétichisation du pouvoir (obscurantisme, mystification du pouvoir) ;
- La violence prônée par les fanatiques de quelques partis politiques impopulaires et l'aliénation mentale des partisans bornés affirmant des contre-vérités ;
- La domination, le clanisme, le tribalisme en opposant les originaires du même milieu, la proclamation des idées séparatistes et de l'épuration ethnique ;
- La corruption et l'incompétence (aventurisme, amateurisme dans le domaine politique), etc...

d) Le domaine économique

Du point de vue économique, les sociétés africaines excellent négativement dans :

- L'exploitation des masses laborieuses par des entrepreneurs mal informés sur les principes réels du capitalisme à visage humain ;
- La complicité des nationaux avec quelques puissances étrangères dans l'entretien du mal et de la domination du peuple. Quelques pays étrangers soutiennent la dictature et la violation des droits sociaux et droits de l'homme. Ces pays en mal de publicité des idées démocratiques, continuent à dire que la démocratie est un luxe pour les Africains ;
- La mauvaise distribution de revenu national aggravant l'injustice et la misère ;
- La politique des salaires de misère ;
- La perte de la valeur du travail productif ;
- La spéculation généralisée par les commerçants non enregistrés officiellement et non contrôlés ;
- Le détournement des deniers publics issus des taxes et impôts ;
- Les vols organisés avec la complicité des mandataires dans les entreprises d'Etat ;
- L'instabilité des marchés monétaires et la vente illicite des signes monétaires dans toutes les rues du pays au vu et au su des pouvoirs publics ;
- Le laisser-faire et le laisser-aller dans la fabrication incontrôlée et la circulation des faux billets de banque, etc...

e) Le domaine de l'éducation

Malgré de nombreuses réformes du système d'enseignement en Afrique, il se révèle les faits malheureux suivants :

- La crise d'idéal éducationnel ;
- L'inadéquation des structures et des programmes d'enseignement ;
- L'instabilité des programmes et du personnel enseignant ;

- L'inconscience professionnelle et le cumul des fonctions dans l'administration scolaire ;
- La loi du moindre effort et le favoritisme des étudiants sur base du tribalisme ;
- La crise d'autorité dans les décisions de réforme mal appliquée ;
- La corruption généralisée démoralisant les enseignants ;
- Le favoritisme dans les résultats et la sélection sur base des pressions de corruption ;
- La baisse du niveau de l'éducation ;
- Le mépris du métier d'enseignant et le maintien des bas salaires pour la démotivation des vocations enseignantes ;
- L'insuffisance d'infrastructures d'accueil des étudiants en sur-nombre ;
- Les fermetures intempestives des écoles, des universités et des instituts supérieurs par la grève généralisée assez longue par rapport au calendrier scolaire et académique, etc...

f) Le domaine judiciaire

Toujours considéré comme soubassement de toute société des droits, mais on observe de nombreuses bavures dans :

- La violation des Droits de l'Homme par ceux-là même qui sont censés dire le droit ;
- L'arbitraire dans l'élaboration et l'application des lois ;
- L'insuffisance et incohérence doctrinale ;
- L'incohérence dans la jurisprudence ;
- La crise de notion de justice et inadéquation des lois ;
- L'inconscience et la lourdeur dans le traitement des dossiers judiciaires ;
- La corruption, la partialité, les pressions extérieures sur les juges ;
- La mauvaise gestion des prisons et le mauvais traitement des prisonniers, etc...

g) Le domaine religieux

Bien que la multiplication des sectes et des groupes de prière ont un fondement de servir, mais ce domaine réserve des surprises désagréables dans :

- La crise de la foi, la fétichisation de Dieu et des longues prières épuisantes ;
- Le manque d'idéal spirituel et de spiritualité ;
- Le culte plutôt extérieur et non intériorisation du Moi spirituel ;
- L'aliénation religieuse à cause des mauvaises adaptations culturelles ;
- Les conduites scandaleuses et hypocrites des responsables religieux ;
- La corruption pour étouffer les chrétiens ou les prêtres et pasteurs prêchant la bonne nouvelle de la démocratie ;
- L'exploitation de la crédibilité des adeptes ;
- Le relativisme ;
- La récupération politique des religions par les partis politiques ;
- La crise des modèles (hiatus entre la parole et les actes) ;
- Le manque de transparence dans la gestion des affaires de l'église et de responsabilité publique, etc.,

h) Le domaine médical

Même si les performances ont été d'un apport de premier plan dans ce domaine vital, les faits négatifs persistent par le fait de :

- La crise déontologique médicale et l'inconscience professionnelle ;
- La corruption provoquée par une administration laxiste des hôpitaux ;
- La mauvaise gestion, le détournement des médicaments et des équipements en faveur des cabinets privés du personnel médical ou des dispensaires non enregistrés par l'Ordre des médecins ;
- L'inhumanité dans le traitement des malades ;
- Le cumul des responsabilités étouffant la promotion des jeunes spécialistes ;

- La mauvaise condition de travail et de vie du personnel médical ;
- Le mauvais approvisionnement des formations médicales ;
- La distribution insuffisante de l'eau potable et le manque de suivi dans le développement de la politique d'assainissement du milieu ;
- Le manque de bonne éducation sanitaire ;
- La recrudescence et prolifération de plusieurs maladies ;
- L'augmentation du taux de mortalité à cause de la facturation fantaisiste des soins médicaux par rapport au faible pouvoir d'achat des malades, etc...

i) Le domaine culturel

Malgré de nombreux faits culturels obtenus, on déplore souvent :

- Le manque d'esprit critique dans le brassage culturel ;
- La démission des intellectuels du savoir populaire et l'émergence des faux intellectuels perpétuant la domination des masses dans la société ;
- La sous-information entretenue pour imposer les idéologies de domination ;
- L'inexistence des structures culturelles viables ;
- L'immoralité diffusée grâce à certaines productions culturelles (chansons, danses et films non censurés), etc...

j) La défense et la sécurité

Bien qu'étant le domaine très sensible et des hauts faits significatifs pour les nations africaines, on constate :

- Des armées mal équipées mais budgétivores et le règne de l'arbitraire ;
- Le manque de sens civique, l'indiscipline manifeste malgré de nombreuses causeries morales ;
- L'inhumanité vis-à-vis des civils ;
- La violation des consignes et l'impolitesse vis-à-vis de la hiérarchie ;
- Le mauvais traitement des innocents ;

- L'agressivité, la brutalité, la sauvagerie jettant un discrédit sur l'armée qui est le symbole de souveraineté nationale ;
- Le banditisme quelque peu généralisé à cause des pillages par quelques éléments inciviques ;
- Le manque d'équipement spécialisé pour protéger les frontières nationales ;
- La vexation et l'extorsion des paisibles citoyens ;
- L'incompétence et abus du pouvoir par quelques éléments par rapport au règlement militaire ;
- La politisation de l'armée et des services de sécurité contrairement aux lois et règlements en la matière ;
- La privatisation de l'armée et des services de sécurité au profit de quelques hommes d'affaires malgré de nombreux rappels à l'ordre par la hiérarchie ;
- Les mauvaises conditions de vie et de travail des hommes sous drapeau, etc...

k) La société civile

Même dans ce secteur en émergence, il y a des faits regrettables tels que :

- La perte lente mais sûre de l'apolitisme de la Société Civile ;
- La prolifération des Organisations Non Gouvernementales (ONG) de mallette sans actions palpables sur terrain et la propension à la création des associations ethno-tribales prônant la haine et des coutumes nostalgiques contre l'unité nationale ;
- La confusion entretenue pour définir une ONG par rapport à un parti politique ;
- La politisation des ONG en les alignant derrière les partis politiques ;
- Quelques dirigeants des ONG se considèrent aussi comme leaders des partis politiques ;
- L'ignorance d'un code de bonne conduite dans le mouvement associatif ;
- Les détournements des biens et des fonds destinés aux ONG et l'impunité des dirigeants coupables ;

- La propension hégémonique des dirigeants des plates-formes des ONG et la désinformation pour créer le flou cachant la mauvaise gestion de la Société Civile, etc...

I.3. LE SENS DE LA DEMOCRATIE

Après des siècles de monarchie incontestée, d'empire, d'esclavagisme, de colonisation, de capitalisme conservateur, de dictature et même de cléricisme, la démocratie apparaît comme la formule de salut pour l'humanité.

Il est évident que chaque être humain est maître de sa destinée, depuis que Dieu l'a créé libre, mais chaque homme et chaque femme ne peuvent abuser de leur liberté pour menacer la paix de toute la communauté.

L'homme est libre d'agir selon son bon vouloir, pour autant qu'il ne porte pas atteinte à la liberté des autres.

La démocratie règle les bonnes relations entre les hommes dans un souci de justice. Le problème se pose à partir des variétés philosophiques dans l'application de la démocratie. Pour une catégorie, c'est le moyen rêvé de s'accaparer du pouvoir et de s'enrichir en appauvrissant le souverain primaire.

Dans une société démocratique, les coupables devraient réparer leurs forfaits. Le but essentiel de la démocratie, est l'association des idées, des qualités et du travail de tous pour un monde meilleur, plus juste et plus fraternel.

La vraie démocratie est faite de sages réflexions, de recherches scientifiques, d'initiatives courageuses, de travail persévérant, de saine gestion, d'esprit de dialogue et de collaboration, de souci de justice et de sens social, de tolérance et de paix. Sans la paix, la démocratie ne peut se concevoir et même pas exister.

Il y a d'excellents démocrates mais ils sont encore minoritaires, alors que les faux démocrates sont légion. Il faut de la vo-

lonté populaire pour changer cette mentalité matérialiste et égoïste qui a envahi les sociétés africaines.

De toute façon il y a lieu de souligner que le mal est profond. L'inversion des valeurs n'épargne aucun secteur de la vie. Les anti-valeurs dominent la société. La primauté de la morale sur le droit, l'économie et la politique se justifie dans la mesure où les populations ont l'obligation de :

- Gérer rationnellement et moralement ce tournant décisif de l'histoire africaine ;
- Demeurer courageux, lucides et responsables afin de résister à la tentation et à la fascination des calculs et combines dictés par des intérêts conjoncturels égoïstes ;
- Combattre l'impunité et l'inversion des valeurs ;
- Enterrer définitivement la dictature, sa pseudo-culture et ses avatars ;
- Contribuer à la mise sur pieds des structures et des institutions hautement démocratiques capables d'accélérer le processus de développement en Afrique ;
- Définir un nouveau profil d'homme responsable, profil mettant en exergue les valeurs telles que : le respect de la vie humaine, l'amour de la vérité et de la justice, la quête permanente de l'excellence, la transparence, la primauté des intérêts supérieurs de la nation sur les intérêts individuels, l'esprit d'abnégation et de sacrifice, l'esprit d'amélioration de la vie ;
- Demeurer vigilant face à toutes les manoeuvres tendant à maintenir les crises institutionnelles pour perpétuer le statu quo et à entretenir l'agonie de la population africaine ;
- Réclamer sans condition le changement démocratique ;
- Oeuvrer en faveur de l'idée que l'individu, quel qu'il soit et où qu'il se trouve, peut participer librement aux élections transparentes à la lumière de critères moraux absolus d'honnêteté, de pureté, de désintéressement et d'amour patriotique, etc...

CHAPITRE II

LA NOUVELLE MORALE ELECTORALE

Comment participer à la démocratie et aux élections libres, transparentes. Il y a lieu d'analyser ce concept de la manière suivante :

II.1. LE SENS DES ÉLECTIONS

Le fondement d'une société démocratique est que l'autorité d'un gouvernement émane des gouvernés (peuple). Les élections deviennent donc un moyen d'expression de ce consentement. Ce sont les élections qui donnent au pouvoir sa légitimité. Election signifie choisir. Le choix se fait quand il y a deux ou plusieurs candidats.

Pour la nouvelle morale électorale et une participation consciente dans la démocratie, il est mieux de rappeler le passé pour maîtriser le présent et préparer l'avenir.

II.2. LES CARACTÉRISTIQUES DES ÉLECTIONS AFRICAINES

Bien que la démocratie ait été le maître mot dans les discours et l'organisation électorale en Afrique, quelques imperfections sont souvent observées :

a) Avant les élections

- L'absence de recensement et mauvaise identification des citoyens;
- L'enrôlement fantaisiste ou enrôlement des mêmes personnes dans plusieurs bureaux de vote ;
- Les critères flous de désignation des membres du bureau de vote : militantisme et souvent les critères peu connus ;
- Le parrainage des candidatures par les clans politiques sur base du clientélisme, tribalisme, régionalisme, contrairement au projet de société prôné par les partis politiques en compétition électorale ;

- La campagne électorale basée sur le mensonge, l'achat de conscience... ;
- L'accès difficile aux médias à cause de condition de financement et de discrimination ;
- Le mouvement incontrôlé de la population entre la période d'enrôlement et le jour de vote ;
- La mauvaise distribution des cartes d'identité étant facilement falsifiables, etc...
- La mauvaise distribution de carte d'électeur, etc...

b) Pendant les élections

- L'absence de secret de vote ;
- La présence des agents de l'ordre dans les bureaux de vote (intimidation des électeurs) ;
- La lenteur et désordre dans le déroulement des opérations de vote ;
- La désorientation des électeurs analphabètes par les membres de bureau de vote, etc...

c) Après les élections

- Le manque de transparence pendant le dépouillement et nomination d'autres personnes à la place des véritables élus ;
- Les résultats fantaisistes, etc...
- Le manque des moyens de communication empêchant la centralisation des résultats des élections, etc...
- Les élus refusent souvent de se soumettre au contrôle de leur mauvaise gestion de la chose publique, etc...

II.3. LA DIFFÉRENCE ENTRE LES ÉLECTIONS DÉMOCRATIQUES ET NON DÉMOCRATIQUES

Pour l'idéal démocratique, un tableau comparatif des élections permet de les évaluer.

Elections démocratiques	Elections non démocratiques
<ul style="list-style-type: none">- Libres- Transparentes- Participatives- Contrôlées par la base- Pluralistes (plusieurs candidats, plusieurs partis)- Secret de vote- Périodiques- Ouvertes, observables - Définitives- Alternatives	<ul style="list-style-type: none">- Candidat unique- Truquées, non transparentes- Non participatives- Contraignantes- Monopartistes (parti unique) - Manque de secret de vote- Précipitées, improvisées- Dépouillement secret, non observable- Résultats connus d'avance- Violence, sans transfert du pouvoir aux élus

II.4. LA PARTICIPATION DE LA POPULATION AUX ÉLECTIONS

Pour manifester notre participation assez consciente à la chose publique, il y a lieu de :

- Maîtriser la Constitution et la loi électorale ;
- Vulgariser l'information et les explications sur la loi électorale ;
- Déléguer les membres de la base à la commission électorale et les surveiller pour avoir les résultats positifs ;
- Participer au recensement et à l'identification des nationaux pour écarter les possibilités de tricherie ;
- Contrôler les listes et dénoncer les tricheries ;
- Fournir des ressources humaines et matérielles pour l'organisation des élections ;
- Exiger une campagne électorale respectant les critères de tolérance dans le multipartisme ;
- Organiser des veillées de sécurité et de surveillance des urnes ;

- Accompagner les urnes pendant leur transport ;
- Assister au dépouillement parallèle pour la comparaison des résultats ;
- Etablir des résultats parallèles pour la comparaison des résultats définitifs ;
- Rappeler à l'ordre régulièrement les élus pour un transfert pacifique de pouvoir et la gestion transparente de la chose publique, etc...

II.5. LE PROFIL A EXIGER DE TOUT CANDIDAT A L'ELECTION

Pour avoir une classe dirigeante soucieuse du développement de la société, quelques critères sont nécessaires pour le choix des meilleurs citoyens considérés comme élites du savoir, du savoir-faire et du savoir-être, notamment :

- Etre un véritable manager (gestionnaire) ;
- Etre soucieux de l'intérêt général du peuple et du bien commun ;
- Etre issu du peuple ;
- Etre un homme de culture, de dialogue ;
- Etre démocrate, respectueux d'autrui ;
- Avoir le sens de responsabilité, du devoir familial et du devoir national ;
- Ne pas se mettre au-dessus de la loi ;
- Etre juste, crédible et impartial ;
- Avoir un passé irréprochable ;
- Connaître son milieu et contribuer au développement du milieu ;
- Etre nationaliste ouvert à la coopération internationale entre les peuples, etc...

II.6. QUELQUES PRINCIPES UNIVERSELS DES ELECTIONS DÉMOCRATIQUES

- La **liberté** : Chaque électeur est libre de participer ou de ne pas participer à une élection jugée non transparente, de la contester, mais en tenant compte des clauses de la loi électorale et de la Constitution ;

- L'**égalité** : Chaque électeur a une voix (Homme = 1 voix) ;
- L'**universalité** : Homme, femme et jeune remplissant les critères d'électeur et d'éligibilité peuvent participer au vote sans discrimination ;
- Le **secret de vote** : Est l'un des principes démocratiques à respecter dans la loi électorale et la conception du matériel de vote permettant à un électeur d'opérer son choix judicieux de son candidat sans être influencé, sans achat de conscience.

D'où les organisateurs des élections doivent concevoir un système d'isoloir permettant à chaque électeur de s'y trouver pour marquer son choix sur le bulletin de vote avant de le déposer dans une urne, à l'abri des pressions et des curiosités publiques.

II.7. QUELQUES FONCTIONS SOCIALES DES ELECTIONS

D'une manière générale les élections permettent les fonctions suivantes :

- Asseoir la République sur une base légitime reconnue par l'opinion nationale et internationale ;
- Assurer le fonctionnement normal du système politique entre gouvernants et gouvernés dans un Etat de droit ;
- Accepter le principe de cohabitation des ethnies dans la nation pour un idéal commun ;
- Favoriser le débat d'idées ;
- Juger et sanctionner les comportements des dirigeants et les faire remplacer par les nouveaux leaders capables de mieux gérer les affaires publiques ;
- Eviter les abus de pouvoir et provoquer l'alternance ;
- Manifester sa citoyenneté et l'égalité primaire entre les citoyens ;
- Identifier les citoyens par rapport à leur nation, etc...

CONCLUSION

Sur le chemin de libération pour accéder à des conditions de vie plus humaines, les populations africaines ont traversé et continuent à traverser les étapes historiques significatives, notamment par les velléités de l'autodétermination essentiellement tournée vers la décolonisation, l'indépendance nationale, l'unité nationale, le processus de la démocratisation, l'Etat de droit. En un mot : la lutte contre le sous-développement.

A l'étape de la Conférence de Berlin en 1885, les puissances de l'époque décidèrent le partage de l'Afrique ; les populations africaines furent réduites à la simple force de production pour augmenter les gains des entreprises au service des métropoles.

Avec la crise économique mondiale de 1930, les Africains se retrouvèrent de plein fouet dans les effets pervers au même titre que les colonisateurs. Mais les Africains commencèrent à prendre conscience de leur exploitation.

Brutalement engagées dans la deuxième guerre mondiale sans leur consentement, les populations africaines colonisées servirent comme troupes armées et chaires à canon dans les conflits où les métropoles se disputaient le leadership international.

Par la faveur de la politique de la décolonisation décrétée par les Nations Unies (ONU), notamment avec l'adoption de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme en 1948, les peuples colonisés se sentirent soutenus dans leur prise de conscience et commencèrent à créer des mouvements ayant pour but la remise en question totale du système colonial.

Convaincus des valeurs fondamentales de la culture démocratique décrite explicitement dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, précisément dans les principes de la liberté, de l'égalité, de la justice et de la participation de chacun et de

tous à la gestion de la chose publique, les populations africaines ont revendiqué leur émancipation au début des années 1950 et leurs indépendances nationales au cours des années 1960.

Au début des souverainetés nationales acquises au prix des sacrifices indescriptibles, les Etats africains acceptèrent le multipartisme et l'organisation de quelques élections démocratiques ayant pour fondement l'idéal d'une société démocratique et le développement national sans discrimination ethnique ou raciale.

Forts de leur nationalisme sans limites, certains dirigeants africains poussèrent leurs populations à accepter le monopartisme sous prétexte d'atteindre rapidement l'unité nationale, d'accélérer la croissance économique et d'arriver facilement au développement national tant rêvé. Ainsi les années 1970 ont été considérées comme des périodes des nationalisations incessantes des entreprises économiques, de radicalisation des putschs, notamment par l'arrivée répétée des dirigeants militaires au pouvoir dans beaucoup des pays africains, ayant comme prétexte la lutte contre la pauvreté, la lutte contre la corruption, la rationalisation contre la mégestion de l'Etat, la tentative de solution aux nombreuses grèves des travailleurs mal payés, le redressement économique, l'élimination du chômage, l'application de bonnes politiques dans le domaine de la santé publique, la gratuité de l'enseignement et le paiement régulier des bourses d'études aux universitaires contestataires, la nomination médiatisée des professeurs au gouvernement, etc.

Durant les années 1980, sans baisser les bras, les étudiants, les syndicats, les églises, les parlementaires, les partis politiques, les ONG et la société civile, intensifieront les mouvements de contestation contre les régimes politiques impopulaires taxés de totalitaires. En filigrane, le respect des droits de l'Homme, l'application des droits économiques et sociaux seront souvent cités justement dans toutes les réflexions, dans les discours mobilisateurs des masses populaires et pour justifier les actions de promotion sociale. De même les bilans d'années d'indépendance africaine seront taxés d'échec du fait du parti unique, des obsta-

cles dans le processus démocratique, des causés endogènes et exogènes des mauvaises politiques économiques irréalistes provocant l'appauvrissement des populations.

Saisissant l'occasion de la fin de la guerre froide et mettant à profit les conséquences de l'écroulement du mur de Berlin, les groupes de pression réclamèrent et obtinrent la tenue des conférences nationales souveraines, la révision constitutionnelle, l'organisation des élections multipartistes, le respect du processus de démocratisation et les droits de l'homme.

Depuis les années 1990, dans bien des pays africains les élections ont été organisées souvent à la lumière de l'Article 21 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, mais la participation consciente de la population et le libre choix des dirigeants restent la problématique qui nécessite une éducation civique à tous les niveaux pour une culture démocratique susceptible de susciter le développement endogène en faveur du plus grand nombre des citoyens et l'avènement d'un Etat de droit au seuil du troisième millénaire.

GLOSSAIRE

A

- Accord** : Conformité de sentiments, bonne intelligence. Convention.
- Action** : Faire et ce que l'on a fait. Ensemble des actes d'un individu ou des hommes.
- Adoption** : Action d'adopter. Approuver, sanctionner. Adopter un projet de loi.
- Arbitraire** : Ce qui ne jouit d'aucune justification rationnelle.
- Assemblée** : Réunion de personnes dans un même lieu. Ensemble des personnes qui forment un même corps. Assemblée constituante. Assemblée nationale. Assemblée générale.
- Association** : Union des personnes dans un intérêt commun.
- Autonomie** : Fait d'avoir en soi sa propre loi et son principe d'action. Liberté de se gouverner par ses propres lois. Indépendance.

B

- Base** : Surface sur laquelle un corps est posé. Principe. Soutien. Ex. La justice est la base d'un Etat.
- Bien** : Valeur fondamentale de la morale. Chaque morale détermine la nature du bien qu'elle recherche et qui constitue son idéal.
- Bonheur** : Absence de souffrance, la plénitude des satisfactions auxquelles l'homme peut prétendre.

C

- Candidat** : Qui postule une fonction soumise à l'élection, à un titre.
- Choix** : Action, faculté, pouvoir de choisir. Préférer, opter entre deux partis. Election. Décision qui ne laisse pas d'alternative.
- Cité** : Ensemble d'individus composant une unité politique autonome.
- Citoyen** : Individu libre appartenant à la cité. De ce fait, il jouit des droits civiques et, en retour, doit respecter les lois de la cité. Membre d'une nation.
- Civilisation** : Ensemble des phénomènes sociaux, religieux, intellectuels, artistiques, scientifiques et techniques propres à un peuple et transmis par l'éducation.
- Colloque** : Entretien de deux ou plusieurs personnes. Réunions d'hommes pour discuter des questions.
- Communauté** : Groupe social ayant des caractères des intérêts communs; ensemble des habitants d'un même lieu, d'un même Etat.
- Communisme** : Organisme social et économique qui impose la communauté des biens.
- Commun** : Ce qui appartient à la fois à plusieurs sujets ou objets.
- Commune** : Division territoriale, administrée par un maire assisté du Conseil municipal. Ensemble des citoyens qui y vivent.
- Conférence** : Réunion de personnes qui discutent des questions pendantes.

Discours, exposé d'un ton familier devant un public.

Conflit : Lutte, antagonisme, revendication simultanée d'une affaire par deux pouvoirs.

Conscience : Faculté qui permet de distinguer le bien du mal. La raison pratique représentant à l'homme son devoir.

Consensus : Accord réel entre les consciences. Il y a consensus dans une société lorsque des gens d'opinions parfois contradictoires se trouvent en accord sur une question particulière.

Consentement : Acceptation unanime. Adhérer, vouloir bien.

Constitution : Loi fondamentale d'une Nation.

Coopération : Politique d'aide économique, technique, militaire et financière à certains pays en voie de développement. Opérer conjointement avec quelqu'un.

Crime : Acte qui va contre les règles fondamentales qu'une société s'est données. Infraction dont l'extrême gravité est reconnue et sanctionnée par le Code pénal. Faute d'ordre moral, dont la gravité est évidente.

Crise : Moment difficile et généralement décisif dans l'évolution d'une société, d'une institution.

Croyance : Opinion, pleine conviction en matière religieuse, philosophique, politique.

Culture : Ensemble de structures sociales et de manifestations artistiques, religieuses, intellectuelles qui définissent un groupe, une société par rapport à une autre. L'art de vivre d'un peuple.

D

Débat : Différend, contestation. Discussion politique.

Déclaration : Signifier par un acte solennel. Enonciation. Prendre parti.

Décision : Acte volontaire qui fait suite à la conception et à la délibération.

Démocratie : Type d'organisation politique où la souveraineté vient du peuple, c'est-à-dire des citoyens. La première démocratie fut l'athénienne. On distingue la démocratie directe, où les citoyens exercent leur pouvoir directement en assemblée et la démocratie parlementaire ou représentative où ils délèguent leur pouvoir.

Dialogue : Recherche philosophique de la vérité, qui procède par examen d'hypothèses au moyen de questions et de réponses et dont Socrate a donné les premiers exemples.

Dignité : Respect de soi-même. Honorabilité.

Dirigisme : Où l'Etat se superpose à l'initiative privée.

Discours : Ensemble de pensées organisées et rationnelles.

Distributive : Justice qui rend à chacun ce qui lui appartient, à chacun selon sa qualité. S'oppose à la justice commutative, qui établit l'égalité de traitement entre tous.

Doctrines : Ensemble des opinions d'une école philosophique.

Domination : Influence morale. Suprématie, emprise, autorité suprême.

Droit : Ce qui doit être du point de vue de la morale ou de la loi. Le droit naturel est celui qui s'applique à tout homme du fait qu'il est homme. Quant au droit positif, il émane des coutumes ou des lois établies par la société. On distingue, suivant les domaines dans lesquels il s'applique, le droit privé, civil ou commercial, le droit public, pénal, administratif ou constitutionnel et le droit international, aussi appelé droit des gens.

E

Echange : Acte par lequel des individus ou des groupes se donnent réciproquement des biens ou des personnes considérés comme ayant une valeur équivalente.

Economie : Administration des biens domestiques, nationaux et internationaux. Science des échanges, l'économie politique étudie la production, la distribution et la consommation des richesses. L'économie sociale s'intéresse aux conséquences humaines de ces échanges.

Education : Acte de former, d'instruire quelqu'un, de développer ses facultés morales, intellectuelles, physiques.

Egalité : L'égalité naturelle implique que deux êtres ont d'identiques qualités physiques ou morales. En matière de morale, de droit et de politique, le principe d'égalité affirme que tous les individus ont la même valeur et les mêmes droits.

Election : Choix fait par la voie des suffrages.

Electeur : Qui a droit de concourir à une élection.

Entreprise : Mise à exécution d'un projet. Etablissement d'un service public.

Esclavage : Dépendance, assujettissement.

Etat : Entité constituée par un gouvernement, des institutions et un territoire.

Ethnie : Groupement humain qui possède une structure familiale, économique et sociale homogène et dont l'unité repose sur une communauté de langue et de culture.

Exploitation : Action de tirer un profit abusif de quelqu'un ou de quelque chose.

Expression : Action de manifester pensée et sentiment et moyens d'y parvenir.

Faculté : Possibilité, capacité physique, morale ou intellectuelle. Ensemble d'aptitudes d'une personne.

Famille : Ensemble de personnes qui ont des liens de parenté par le sang ou par alliance.

Fédéralisme : Système politique dans lequel plusieurs Etats indépendants abandonnent chacun une part de leur souveraineté au profit d'une autorité supérieure. Ex.:Etas-Unis d'Amérique (USA).

G

Géopolitique : Science qui étudie les rapports entre la géographie physique et la politique.

Géostratégie : Ensemble de données de la stratégie résultant de la géographie physique ou économique ou de la démographie.

Gestion : Action de gérer. Administrer. Régir pour le compte d'autrui.

Gouverner : Diriger, conduire, administrer.

Gouvernement : Le pouvoir exécutif dans un Etat. Ce pouvoir est exercé au nom de l'Etat ou au nom du peuple qui lui a délégué.

Groupe : Ensemble de personnes ayant la même culture, la même langue, les mêmes opinions, les mêmes intérêts.

H

Habitude : Capacité, aptitude acquise par la répétition des mêmes actions.

Hiérarchie : Ordre de subordination entre des personnes, des institutions ou des choses.

Histoire : Devenir des sociétés, réflexion globale prenant en compte tous leurs aspects, et pour ainsi dire civilisation.

Homme : Etre qui vit en société, doué de conscience, de liberté, de sens politique, esthétique et religieux. Terme générique qui se rencontre sous deux formes : homme (mâle), femme (femelle). A des droits (droits de l'homme) et des devoirs.

Honnêteté : Conforme à la probité, à l'honneur, à la décence, à la politesse, moral, vertueux.

Humanité : Nature humaine. L'humanisme est une position philosophique qui met l'homme et les valeurs humaines au-dessus des autres valeurs.

I

Idéal : Qui n'existe que dans l'idée. Qui possède la suprême perfection.

Idéologie : Système d'idées constituant un corps de doctrine philosophique et conditionnant le comportement individuel ou collectif.

Indépendance : Autonomie politique, souveraineté nationale.

Individualisme : Tendance à privilégier la valeur et les droits de l'individu contre les valeurs et les droits des groupes sociaux.

Information : Acte judiciaire qui contient les dépositions des témoins sur un fait. Enquête que l'on mène pour constater un fait, s'assurer de la vérité d'une chose. Renseignement.

Institution : Ensemble de règles établies en vue de la satisfaction d'intérêts collectifs; une structure sociale revêtu des pouvoirs déterminés.

Journal : Ecrit où l'on relate les faits jour par jour. Publication périodique qui donne des nouvelles politiques, littéraires, scientifiques, etc...

Juge : Magistrat chargé de rendre la justice. Personne prise pour arbitre dans une contestation quelconque. Qui prononce sur le sort des hommes. Qui apprécie le mérite de quelque chose. Magistrat chargé de rechercher les crimes et délits, de faire arrêter les prévenus, de recueillir les preuves relatives à la cause.

Jugement de valeur : Qui énonce une appréciation.

Justice sociale : Justice qui exige des conditions de vie équitables pour chacun.

L

- Leader** : Personne qui est à la tête d'un parti politique, d'un mouvement, d'un groupe.
- Législatif** : Qui fait les lois. Pouvoir qui a le droit de faire des lois.
- Légitime** : Qui est consacré, reconnu, admis par la loi, la tradition.
- Libéral** : Favorable à la liberté.
- Liberté** : Possibilité d'agir, de penser, de s'exprimer selon ses propres choix; faculté pour un citoyen de faire tout ce qui n'est pas contraire à la loi et qui ne nuit pas à autrui.
- Ligue** : Association fondée avec un but quelconque.
- Loi** : Prescription établie par l'autorité souveraine de l'Etat, applicable à tous, et définissant les droits et les devoirs de chacun.

M

- Magistrat** : Officier civil, revêtu d'une autorité judiciaire ou administrative.
- Majorité** : Age où l'on jouit pleinement de ses droits personnels. Le plus grand nombre. Parti qui l'emporte par le nombre dans une assemblée délibérante. Nombre de voix au moins égal à la moitié plus un. Nombre de voix supérieur à celui des suffrages obtenus par chacun des autres concurrents.
- Manipulation** : Influence exercée sur un groupe, sur l'opinion au moyen d'une propagande massive.
- Matérialisme** : Conception philosophique pour qui la matière est la seule réalité, l'esprit n'en ayant aucune.
- Meeting** : Réunion où l'on délibère sur une élection, un sujet politique ou social.
- Mentalité** : Ensemble des habitudes intellectuelles, des croyances, des comportements, caractéristiques d'un groupe.
- Méthode** : Marche rationnelle de l'esprit pour arriver à la connaissance ou à la démonstration de la vérité.
- Millénaire** : Qui contient mille. Dix siècles ou mille ans.
- Minorité** : Etat d'une personne mineure. La partie qui groupe le plus petit nombre des suffrages dans une assemblée.
- Mode** : Manière passagère d'agir, de vivre, de penser... liée à un milieu, à une époque déterminée.
- Moderne** : Caractère moderne. Qui appartient ou convient à l'âge actuel.
- Moeurs** : Manière d'agir et comportements que partage l'ensemble des membres d'une société humaine. Rapports pratiques d'une société à la morale.
- Monopartisme** : Système politique fondé sur l'existence d'un parti unique.
- Multipartisme** : Système politique caractérisé par la multiplicité des partis.

N

Nation : Grande communauté humaine, le plus souvent installée sur un même territoire et qui possède une unité historique, linguistique, culturelle, économique plus ou moins forte.

Nationalisme : Doctrine qui affirme la prééminence de l'intérêt de la nation par rapport aux intérêts des groupes, des classes, des individus qui la constituent.

O

Opinion : Avis, sentiment qu'on se forme d'une chose. Jugement qu'on porte sur une personne ou sur une chose.

Ordre social : Ensemble de règles qui garantissent le fonctionnement social.

Organisation sociale : Manière dont les différents organes ou parties d'un ensemble complexe, d'une société sont structurés, agencés. Manière dont une société est constituée.

Opposition : Parti de ceux qui sont opposés au gouvernement. Position d'une chose vis-à-vis d'une autre. Contraste entre deux choses contraires. Obstacle légal à l'accomplissement d'un acte ou d'une procédure. Efforts que l'on oppose à un gouvernement pour nuire à son action.

Oppression : Action d'oppresser. Action d'opprimer, état de celui qui est opprimé. Accabler par la violence, par abus d'autorité.

P

Panafricanisme : Doctrine politique, mouvement tendant à regrouper, à rendre solidaires les nations du continent africain.

Paix : Absence de guerre. La concorde et l'entente entre les hommes pour obtenir un projet culturel, politique dont la conception et la mise en pratique demandent une perpétuelle mobilisation des esprits et des volontés. En politique, le respect des principes de la démocratie et du droit à l'autodétermination des peuples va dans le sens de la paix.

Parti : Groupe d'hommes partageant le même projet en politique.

Participation : Action de prendre part à quelque chose.

Pays : Territoire, Patrie, ville, localité ou endroit où l'on compte un grand nombre d'hommes, d'animaux, de plantes, d'un genre déterminé, etc... Lieu de naissance.

Paysan : Homme, femme de la campagne.

Peuple : Ensemble d'hommes habitant ou non sur un même territoire et constituant une communauté sociale ou culturelle.

Philosophie : Sagesse acquise avec l'expérience des difficultés; un ensemble des principes fondamentaux sur le sens et la légitimité des pratiques sociales.

Pilier : Soutien, défenseur. Pilier de la démocratie : défenseur des principes de liberté ou des droits de l'homme.

- Pillage** : Action de s'emparer par la violence des biens d'une ville, d'une maison, etc... Gaspiller, opérer des détournements frauduleux.
- Pluralisme** : Conception métaphysique qui affirme l'existence de plusieurs principes irréductibles. S'oppose à monisme.
- Politique** : Manière d'exercer l'autorité dans un Etat ou une société. L'art de conduire un peuple.
- Population** : Ensemble des habitants d'un pays. Ensemble des êtres humains, animaux ou végétaux qui composent une catégorie particulière.
- Pouvoir** : Force, puissance, capacité. Fonction juridique consistant à édicter des règles d'organisation politique et administrative d'un Etat, ainsi qu'à en assurer le respect, au sens sociologique. Autorité, puissance de droit ou de fait, détenue sur quelqu'un sur quelque chose.
- Pression** : Contrainte.
- Principe** : Elément, matière essentielle. Opinion, manière de voir. Loi régissant un ensemble de phénomènes. Proposition qui sert de fondement à d'autres. Premières règles d'une science, d'un art. Règles de morale.
- Programme** : Ecrit qui fait connaître les détails d'un projet arrêté.
- Progrès social** : Amélioration, changement graduel, développement d'une société.
- Puissance** : Pouvoir de commander, de dominer, d'imposer son autorité.

Q

- Qualité** : Une disposition orientée vers la valeur morale, une vertu. Excellence en quelque chose.
- Quantité** : Ce qui peut être mesuré ou nommé, de tout ce qui est susceptible d'augmentation ou de diminution. Concerne la nature mesurable de la substance. Elle varie en nombre.

R

- Radio** : Emission sans fils.
- Réconciliation** : Raccordement entre personnes.
- Reconstruction nationale** : Acte de construire de nouveau la nation après une guerre ou un conflit. Rétablir la paix. Ex. : Au Congo Kinshasa, depuis 1997, ce pays s'est placé sous la politique de reconstruction nationale.
- Réflexion** : Action de l'esprit qui revient sur ses pensées pour les examiner et les comparer. Pensée qui en résulte. La réflexion désigne aussi l'exercice attentif de la pensée sur un objet que l'on cherche à comprendre.
- Religion** : Ensemble des croyances et des rites par lesquels l'homme essaie d'entrer en relation avec le surnaturel ou d'assurer son salut. Le sentiment intérieur qui pousse vers la transcendance et le sacré. La religion naturelle découvre son Dieu par la raison. Quant aux religions révélées, elles reposent sur une révélation inscrite dans des textes (Bible, Coraïn).

- Responsabilité** : Etat de celui qui doit pouvoir répondre des conséquences de ses actes; face à la loi (responsabilité civile ou pénale, en matière de délit ou de crime), devant la morale, devant sa conscience enfin.
- Revenu** : Ce que rapporte un fonds, un capital. Avantage, profit. Ce que l'Etat retire soit des contributions, soit de ses propriétés.
- Révolution** : Mouvement circulaire qui ramène un mobile à son point de départ. En sociologie politique, changement qui a la violence d'un choc et qui vise à remplacer un ordre politique, social et économique par un autre. En épistémologie et généralement, changement brusque et radical de perspective ou de problématique.

S

- Servitude** : Etat de celui qui est esclave. Dépendance morale. Contrainte, assujettissement.
- Social** : Relatif à une société, une organisation humaine.
- Socialisation** : Processus par lequel l'individu est inculqué au regard des repères, des us et coutumes mais aussi de l'évolution du monde.
- Socialisme** : Dénomination de diverses doctrines économiques, sociales et politiques reliées par une commune condamnation de la propriété privée des moyens de production et d'échange.
- Société** : Ensemble d'individus vivant en groupe organisé, milieu humain dans lequel quel'un vit, caractérisés par ses institutions, ses valeurs et sa morphologie.
- Solidarité** : Dépendance mutuelle entre les hommes. Capacité pour les hommes de s'associer pour une cause commune.
- Sous-développé** : Se dit d'un pays dont les habitants ont un faible niveau de vie moyen en raison de l'insuffisance de la production agricole, du faible développement de l'industrie et fréquemment d'une croissance démographique plus rapide que la profession du revenu national, mais aussi du manque de transformation des mentalités, des comportements compatibles avec l'évolution à long terme.
- Souveraineté** : Pouvoir suprême reconnu à l'Etat, qui implique l'exclusivité de sa compétence sur le territoire national et son indépendance dans l'ordre international où il n'est limité que par ses propres engagements.
- Stratégie** : Art de coordonner l'action des forces militaires, politiques, économiques et morales impliquées dans la conduite d'une guerre ou dans la réalisation d'un programme d'action.
- Structure** : Organisation des parties d'un système, qui lui donne sa cohérence et en est la caractéristique permanente.
- Syndicat** : Groupement constitué pour la défense d'intérêts professionnels communs.
- Système** : Mode de gouvernement d'administration, d'organisation sociale.

T

- Télévision** : Transmission à distance de l'image d'un objet animé, par courants électriques ou ondes hertziennes.
- Territoire** : Etendue de terre dépendant d'une autorité, d'une juridiction.
- Tolérance** : Respect de la liberté d'autrui, de ses manières de penser, d'agir, de ses opinions politiques et religieuses.
- Totalitaire** : Se dit d'un régime politique non démocratique dans lequel les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire sont concentrés entre les mains d'un nombre restreint de dirigeants qui subordonnent les droits de la personne humaine à la raison d'Etat.

U

- Union** : Association de différentes choses de manière qu'elles ne forment plus qu'un tout. Association entre plusieurs personnes. Traité d'alliance. Ex. : Union Européenne.
- Unitarisme** : Doctrine de l'unité politique basée sur la centralisation.
- Universelle** : Qui s'étend à tout, s'applique à l'univers. Ex. Déclaration Universelle des droits de l'Homme.

V

- Valeur** : Ce qui est posé comme vrai, beau, bien, selon les critères personnels ou sociaux et sert de référence, de principe moral.
- Vie** : Ensemble des phénomènes (nutrition, assimilation, croissance, reproduction...) communs aux êtres organisés et qui constituent leur mode d'activité propre de la naissance à la mort.
- Village** : Groupement d'habitations permanentes dont les habitants, en majorité sont engagés dans le secteur agricole.
- Ville** : Agglomération relativement importante et dont les habitants ont des activités professionnelles diversifiées, notamment dans le domaine tertiaire.

ANNEXE :
LA DECLARATION UNIVERSELLE
DES DROITS DE L'HOMME

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

Le 10 Décembre 1948 l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté et proclamé la Déclaration universelle des droits de l'homme dont nous publions le texte. Après cet acte historique, l'Assemblée générale a recommandé aux Etats Membres de ne négliger aucun des moyens en leur pouvoir pour publier solennellement le texte de la Déclaration et "pour faire en sorte qu'il soit distribué, affiché, lu et commenté principalement dans les écoles et autres établissements d'enseignement, sans distinction fondée sur le statut politique des pays ou des territoires.

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

Préambule

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les être humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme.

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression.

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations.

Considérant que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser les progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.

Considérant que les Etats Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement.

**L'Assemblée Générale proclame
la présente Déclaration Universelle des Droits de l'Homme**

comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives et effectives, tant parmi les populations des Etats Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

Article premier

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2

1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

2. De plus, il ne sera faite aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude : l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 5

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 6

Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Article 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 8

Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Article 9

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

Article 10

Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Article 11

1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.

2. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

Article 12

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 13

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.

2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Article 14

1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.

2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 15

1. Tout individu a droit à une nationalité.

2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Article 16

1. A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.

2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.

3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat.

Article 17

1. Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.

2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

Article 18

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Article 20

1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.
2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Article 21

1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.
3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

Article 22

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Article 23

1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.
2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.
3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.
4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Article 24

Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Article 25

1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

Article 26

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir de genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Article 27

1. Toute personne a le droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.

2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

Article 28

Toute personne a droit à ce règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Article 29

1. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seule le libre et plein développement de sa personnalité est possible.

2. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés,

chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.

3. Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 30

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un Etat, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

BIBLIOGRAPHIE

1. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, Service d'Information des Nations Unies (ONU) 1948.
2. KALUMBA J.M., Les élections présidentielles au Congo, Faculté de droit, Université de Kinshasa, 1971.
3. KODJO, E., « ...Et demain l'Afrique »; Editions Stock, Paris, 1985.
4. La Charte Africaine de la participation populaire au développement, Arusha, 1990.
5. AYITTEY, G.B.N., « La démocratie en Afrique précoloniale », in Afrique 2000, n° 2, 1990.
6. Qu'est-ce que la Démocratie?, United States Information Agency, 1991.
7. BAYART, J.F., « La problématique de la démocratie en Afrique noire », La Baule et puis après? in Politique africaine, n° 43, octobre 1991.
8. MEMEL FOTE, H., « L'héritage africain et les processus démocratiques contemporains », CODESRIA-Paper, 1992.
9. ROB BUIJTENHUIJS, ELLY RIJNIERSE, "Démocratisation en Afrique au Sud du Sahara, Ed. African Studies Centre, 1993.
10. KIMPIANGA MAHANIAH, "Autoritarisme et démocratie", Ed. Centre de Vulgarisation Agricole, Kinshasa, 1994.
11. LEONIE VAN BLADEL, "Quelle démocratie pour l'Afrique", Ed. Radio Nederland Wereldomroep, 1994.
12. Fondation Internationale des Systèmes Electoraux (IFES), "Le colloque des administrateurs électoraux africains", Zimbabwe, 1994.
13. MUTAMBA MAKOMBO, "L'organisation des Elections démocratiques au Congo : Principes et conditions", Ed. IFEP, Kinshasa, 1995.
14. NGOMA BINDA, "La participation politique, Eléments de formation civique et politique", Ed. IFEP, Kinshasa, 1995.
15. NTEDIKA KONDE J., "Les Communautés Ecclésiales de base et les valeurs africaines traditionnelles", Ed. F.C.K., Kin, 1995.
16. MUKOKO SAMBA, "Projet d'une nouvelle société congolaise", in Congo-Afrique, n° 299, Kinshasa 1995.
17. LADO T. LUDOVIC, "Religiosité chrétienne et politique au Congo : le risque de l'opium", in Congo Afrique, n° 308, octobre 1996.
18. Jean-Marie VAN PARYS, « L'Etat de droit, espoir des opprimés », Ed. L'Epiphanie, Kinshasa, 1996.
19. René LEMARCHAND, Moussa OKANLA, "Démocratie et gouvernance en Afrique : Etat des lieux", United States Information Service (USIS), Abidjan 1996.
20. NTUMBA M.W. KANDA Marcel, «Les sociétés africaines», Editions PUC-CRPA-IPN, Kinshasa, 1997.



Title: Think and become an ~~in~~conscious

Author(s): Albert KAWUMBU voter

Place of Pub.: Kinshasa, DRC

Publisher: LICE

Year: '98 Language: French

Country/Topics: DRC / civic education

Description: step by step for real
democratic society with
fully aware of their right-
citizens